Règlement Intérieur du CT Villejust

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des courts de tennis, des équipements du CTV mis à sa disposition, de rappeler les règles sportives et de bienséance qui s'appliquent au sein de l'association. Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du président du club et des membres élus du comité de direction.

ARTICLE 1 - Membres et cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et d'un certificat médical en cours de validité et les membres d'honneur.

La période de validité de la cotisation annuelle s'étend du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année qui suit. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Les cotisations sont non remboursables. Toutefois en cas de déménagement ou d'incapacité physique supérieure à 3 mois et sur présentation d'un justificatif, une demande de remboursement partiel pourra être adressée au comité de direction.

Tout adhérent hors commune de Villejust devra s'acquitter d'un droit d'entrée dans l'association (utilisation des installations municipales) durant les trois premières années d'adhésion.

Les utilisateurs des structures sportives doivent être en mesure de justifier auprès des membres du comité de leur statut d'adhérent ou d'invité.

ARTICLE 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licences leur sont notifiées par mail en provenance de la FFT. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations… pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Cas particulier : une personne licenciée dans un autre club peut prendre sur présentation de sa licence, une inscription au club, il est ainsi membre du club mais il ne lui sera pas délivré une deuxième licence.

ARTICLE 3 - Accès aux courts

A) ACCÈS GÉNÉRAL

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés. Il s'effectue à l'aide du badge individuel remis lors du paiement de la cotisation annuelle.

Les badges sont confiés aux adhérents contre une caution encaissée. Cette caution sera remboursée lors de la restitution du badge. En cas de perte ou de vol, un autre badge pourra être attribué contre une nouvelle caution, encaissée elle aussi. La caution du badge perdu ou volé ne sera pas remboursée à l'adhérent.

B) RÉSERVATIONS

Les réservations se font :

- via le système informatique de réservation ADOC : https://adoc.app.fft.fr/adoc/
- avec les noms de deux membres ou d'un membre + invitation.

Il n'est pas possible à ce jour de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première. Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré disponible. Pour les besoins du club, des réservations peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction (compétitions, enseignement, animations...).

C) INVITATIONS :

Chaque adhérent licencié au CTV dispose de 5 invitations en début d'année sportive. Au-delà, des carnets d'invitations sont en vente auprès des membres du bureau (les tarifs sont révisables chaque année). Ces dispositions ne sont pas applicables pour les adhérents non licenciés au club.

Pour jouer avec un invité, la réservation est obligatoire et doit être validée dans l'application ADOC. Les membres du comité de direction disposent de 5 invitations supplémentaires en début d'année sportive dans le but de promouvoir et de développer l'activité du club.

Cas particuliers :

L'accès des non adhérents est possible dans les cas suivants :

- participation aux compétitions officielles,
- tournois organisés par le club,
- manifestations ou activités autorisées par le club.

ARTICLE 4 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours et/ou de l'animation, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur ou de l'organisateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement…)

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Durant les périodes d'enseignement, les moniteurs ont autorité pour faire appliquer le règlement intérieur.

ARTICLE 5 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Des chaussures propres réservées à la pratique du tennis sont obligatoires sur tous les courts.

ARTICLE 6 – Horaires :

Le complexe est ouvert de 8h à 23h tous les jours en dehors des manifestations exceptionnelles organisées par le club.

ARTICLE 7 – Entretien

Les courts : ils doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le club : les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent également être maintenues en parfait état de propreté.

L'esprit du club veut que chaque adhérent se sente concerné par le petit entretien des installations. Avant de pénétrer sur les courts les joueurs doivent changer de chaussures conformément à ce qui est indiqué à l'article 5.

Avant de quitter les courts ou les vestiaires, chaque joueur doit s'assurer qu'il ne laisse rien derrière lui (bouteilles, papiers, lumières, vaisselle sale, etc…).

Toute personne présente sur les courts ou les annexes du club est responsable pour le temps où elle les occupe de toutes dégradations survenues de son fait ou de tiers présents sur les courts avec son consentement.

ARTICLE 8 – Discipline

Il est interdit de fumer et de cracher sur les courts ou dans le clubhouse. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Ils sont toutefois autorisés sur le site, à l'extérieur, tenus en laisse.

Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. Ils peuvent ainsi refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts du club, ou créerait une gêne pour les autres adhérents. Tous les membres du club sont tenus de respecter le règlement intérieur dont ils reconnaissent en avoir reçu un exemplaire.

En cas de manquement grave et/ou répété à ce règlement, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions graduelles suivantes : rappel à l'ordre formel, suspension d'un mois, exclusion temporaire maximum de 3 mois, exclusion définitive.

Toute sanction est prononcée par le comité de direction.

L'intéressé, est convoqué par le président du comité de direction et invité à fournir des explications. Il peut être assisté par une personne de son choix. Le comité de direction pourra alors moduler les termes de la sanction pour les adapter.

ARTICLE 9

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

ARTICLE 10

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité de direction